Troisième année. N° 113 Dimanche 23 Avril 1871

IMPRIMERIE — ABONNEMENT
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

AGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
S'adresser quai Voltaire, 31

# JOURNAL OFFICIEL
## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION — RÉDACTION
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser *franco* à l'Imprimeur-Gérant

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
*Paris et départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir*
On s'abonne dans tous les bureaux de poste

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
*Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir*
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté relatif à la gratuité des pièces à produire par les veuves et orphelins des gardes tués. — Inhumation des gardes nationaux tués et non reconnus. — Nominations dans le service médical. — Nomination de commissaires de surveillance dans les diverses gares. — Remboursement au département des finances de sommes indûment touchées. — Avis aux détenteurs et inventeurs d'engins de guerre. — Avis de la délégation à l'enseignement. — Ordre relatif à une suspension temporaire d'armes à Neuilly.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Rapport du directeur des ambulances. — Gestion de l'administration des postes. — L'instruction laïque au IIIe arrondissement. — Séances de la Commune. — Faits divers.

## PARTIE OFFICIELLE

*Paris, le 22 avril 1871*

La Commune de Paris,

Vu le décret communal du 10 avril 1871, portant création de pensions pour les veuves et orphelins des gardes nationaux morts ou blessés pour la Commune de Paris,

ARRÊTE :

Toutes pièces justificatives à produire pour les ayants droit seront délivrées gratuitement par qui il appartiendra, et exemptes des frais de timbre.

Paris, le 22 avril 1871.

*La Commune de Paris.*

La Commune autorise le citoyen Rastoul, inspecteur général des ambulances, à organiser un service spécial pour faire procéder à l'inhumation, aux frais de la Commune et après un délai de quarante-huit heures, des gardes nationaux décédés dans les ambulances.

Ceux dont l'identité ne sera pas reconnue seront photographiés.

### Ministère de la guerre.

Par arrêtés du délégué au ministère de la guerre, ont été nommés :

*Le 22 avril.*

Le docteur Debeney, chirurgien principal de la 18e légion.

Le docteur Briguel, chirurgien-major du 175e bataillon.

Le citoyen Collongues, sous-aide-major du 1er bataillon.

Le citoyen Grellety, sous-aide-major du 26e bataillon.

Le citoyen Boutemps (Gaston), sous-aide-major du 125e bataillon.

### Ministère des finances.

*Remboursement de sommes indûment touchées à titre d'indemnité journalière à la garde nationale.*

| Arrondiss. | Bataillons. | Compagnies. | OBSERVATIONS | Sommes. | Total. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | fr. c. | fr. c. |
| | | | du 23 au 30 mars. | | |
| 1 | 198 | | compagn. non détaillée. | | 81 » |
| 21 | 14 | 1 | | 30 » | |
| | | 8 | | 12 » | |
| | | 8 | | 12 » | |
| | | 1 | de guerre | 18 » | 148 » |
| | | 3 | — | 22 » | |
| | | 4 | — | 54 » | |
| | | | Légion d'artillerie | | 402 » |
| 3 | 54 | | | | 576 » |
| 2 | 92 | | 1re, 2e, 3e et 4e compagnies. | 448 50 | |
| | | | 5e, 6e, 7e et 8e | 633 75 | 1.082 25 |
| 17 | 132 | | pompiers | 9 » | |
| | | 1 | sédentaire | 45 » | |
| | | 2 | — | 111 » | |
| | | | carabiniers | 33 » | |
| | | 3 | sédentaire | 81 » | |
| | | 4 | — | 72 » | |
| | | 5 | — | 45 » | 609 » |
| | | 6 | — | 45 » | |
| | | 1 | de guerre | 84 » | |
| | | 2 | — | 24 » | |
| | | 3 | — | 42 » | |
| | | 4 | — | 18 » | |

Paris, le 22 avril 1871.

*Le directeur de la comptabilité.*

### Ministère des travaux publics.

Par arrêté du délégué au ministère des travaux publics, pris sur la proposition du contrôleur général des chemins de fer, ont été nommés :

Le citoyen Ducreux, commissaire de surveillance administrative des gares de la compagnie du Nord, à Paris.

Le citoyen Tabourin, commissaire de surveillance administrative des gares de la compagnie de l'Ouest (rive droite), à Paris.

Le citoyen Gahery, commissaire de surveillance administrative des gares de la compagnie de l'Est, à Paris.

Le citoyen David, commissaire de surveillance administrative des gares de la compagnie de Lyon, à Paris.

Le citoyen André (Jean-Louis), commissaire de surveillance administrative des gares de la compagnie d'Orléans, à Paris.

Le citoyen Weil, commissaire adjoint de surveillance administrative des gares de la compagnie de l'Est, à Paris.

Le citoyen Huguet, commissaire adjoint de surveillance administrative des gares de la compagnie de Lyon, à Paris.

Par arrêté spécial du délégué au ministère des travaux publics, pris sur la proposition du contrôleur général des chemins de fer, le citoyen Mangin, ingénieur, a été attaché au contrôleur général des chemins de fer, en qualité de commissaire principal de surveillance administrative.

Les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer ont seuls qualité pour intervenir, sous l'autorité du contrôleur général des chemins de fer, dans tout ce qui regarde l'administration et l'exploitation des compagnies de chemins de fer.

Les citoyens qui connaîtraient des dépôts de produits chimiques, machines, aérostats, appareils divers appartenant à l'Etat ou à la ville, sont priés d'en faire la déclaration à la délégation scientifique, hôtel des travaux publics, rue Saint-Dominique.

Les détenteurs de pétrole sont tenus de faire la déclaration par écrit de leur stock, à la même adresse et dans les trois jours.

Les inventeurs d'engins de guerre offensive ou défensive peuvent adresser leurs plans, modèles ou descriptions à la même adresse. Dans les trois jours, ces objets leur seront rendus si leur projet n'est pas accepté. On ne reçoit pas les personnes.

Les chimistes, constructeurs-mécaniciens, ouvriers en instruments de précision, fabricants de revolvers ou de fusils, qui veulent du travail, peuvent se présenter tous les jours, à dix heures, à l'hôtel des travaux publics, à la délégation scientifique.

Paris, le 22 avril 1871.

*Le délégué,*
PARISEL.

La commission des services publics invite les maisons communales à constituer immédiatement les commissions de six membres, chargées de liquider les pensions des veuves et des orphelins des gardes nationaux tués en défendant les droits de Paris, conformément au décret de la Commune du 10 avril, et les informe que la liquidation de ces pensions doit se faire à l'arrondissement auquel appartenait le bataillon du défunt, et non au domicile possible de la famille.

### Délégation à l'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement, aucune nomination d'aucun ordre n'est valable, et pour les anciennes n'est définitive, si elle ne porte la signature du citoyen Ed. Vaillant, délégué par la Commune.

Les municipalités sont invitées à se mettre en rapport à cet effet avec le citoyen délégué, et à lui adresser au plus tôt un rapport détaillé sur l'état de l'enseignement dans leurs arrondissements.

Tous les services sont centralisés en dernier ressort rue Grenelle-Saint-Germain, 110, à l'ex-ministère de l'instruction publique.

Tout ce qui concerne l'administration peut-être adressé dès à présent au citoyen F. Pepin.

Toutes les personnes qui ont étudié la question de l'enseignement intégral et professionnel sont invitées à communiquer par écrit leurs projets de réforme à la délégation de la Commune à l'enseignement.

Paris, le 22 avril 1871.

*Le délégué à l'enseignement,*
ED. VAILLANT.

### ORDRE

Après en avoir conféré avec la commission exécutive, et dans un but strict d'humanité, j'autorise une suspension d'armes à Neuilly, à l'effet de faire rentrer dans Paris les femmes, enfants, vieillards, en un mot les non combattants qui, enfermés dans Neuilly, sont victimes innocentes de la lutte.

Le général Dombrowski prendra, d'accord avec les citoyens Bonvallet et Stupuy, de l'Union républicaine des droits de Paris, les dispositions militaires nécessaires pour que la suspension d'armes maintienne strictement le *statu quo*. Cette suspension aura lieu de jour.

Aussitôt la réponse de Versailles, j'en fixerai le jour et la durée.

*Le délégué à la guerre,*
CLUSERET.

La Commune de Paris a reçu avec sympathie l'adresse des républicains anglais, et leur envoie de Paris, combattant pour les franchises communales et l'affranchissement du prolétariat, ses sincères remerciements.

## PARTIE NON OFFICIELLE

*Paris, le 22 avril 1871*

### RAPPORTS MILITAIRES

Fort de Montrouge, le 22 avril 1871.

Les avant-postes du fort de Montrouge, occupés par le 128e bataillon, ont été attaqués hier soir, vers cinq heures, par des bandes de l'armée de Versailles. Un détachement du 138e, sous les ordres du commandant Moreau, protégé par la justesse du tir des artilleurs du 14e arrondissement, les force à abandonner leur mouvement d'attaque.

Nous avons à déplorer un homme tué et six blessés, dont un grièvement, le commandant Mathieu, qui, à la tête de son bataillon, a fait preuve du plus grand courage.

Nous avons dans les mains la preuve irrécusable que l'armée de Versailles fait usage de balles explosibles.

*Le commandant du fort,*
BÉZAT.

22 avril 1871.

Les deux batteries de 24, installées par les soins du colonel Okolowicz, ont fait taire le feu terrible des batteries ennemies placées entre la tour et la maison carrée.

La batterie basse du château de Bécon a été complétement éteinte par le feu de la place Béranger.

*Le commandant du 15e.*

*Forts de Vanves et Issy.*

22 avril, à 1 h. 30 m.

Des troupes versaillaises en nombre attaquent nos tranchées ; dix coups de mitrailleuses les mettent en déroute. De notre côté, ni morts ni blessés.

22 avril, 4 heures 20 m.

Nouvelle attaque de la part des Versaillais, et même insuccès.

### Direction des ambulances.

Chargé par le citoyen Cluseret de la direction générale des ambulances, je crois devoir expliquer certains actes de mon administration que la malveillance pourrait dénaturer.

Considérant que la Commune a décrété la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et que, d'une autre part, il importe de laisser toute liberté à chaque citoyen de vivre et de mourir selon sa croyance, s'il en a une, j'ai fait enlever des salles d'ambulances tout insigne religieux, de n'importe quel culte ; j'en ai interdit l'entrée aux membres de toutes les sectes ou corporations religieuses, tout en procurant immédiatement au blessé, qui en ferait la demande, la visite du ministre de sa religion, curé, pasteur, pope ou rabbin.

J'ai surtout eu soin d'écarter des blessés ces visites fatigantes de gens qui, sous prétexte de religion, viennent démoraliser les blessés, et ajouter aux souffrances physiques des tortures morales, abusant de la dépression de toutes leurs facultés pour leur arracher une faiblesse, leur faisant un crime du grand combat soutenu au nom du droit et de la République universelle, au point de les faire presque rougir de leurs glorieuses blessures.

Paris, le 22 avril 1871.

Dr ROUSSELLE.

### Administration des postes.

RAPPORT D'ENSEMBLE

Le 31 mars dernier, la capitale se réveillait sous le coup d'une indignation spontanée et manifestée bruyamment par le fait que les bureaux de poste de Paris, qui fonctionnaient la veille, se trouvaient tout à coup fermés et vides de leur personnel.

Il appartient au public de juger la moralité de cette manœuvre plus ou moins politique ; il nous suffit à nous de constater en face de quelle situation le délégué de la Commune, chargé de la direction générale des postes, se trouvait par la fuite du citoyen Rampont, osant ce que n'avait osé avant lui aucun agent gouvernemental, désorganiser un service dont les agents, étrangers aux fluctuations politiques, ne reconnaissent qu'une obligation, celle de remplir, vis-à-vis du public et sous quelque forme autoritaire que ce soit, les fonctions délicates dont la loi les a revêtus.

C'était un état-major sans cadres, sans cadres d'officiers du moins, car à part quelques rares exceptions de part et d'autre, les commis faisaient défaut, mais bon nombre d'agents tertiaires se présentaient au travail quotidien, et en revanche du premier déficit si considérable, laissaient du moins sous la main des rares agents fidèles à leurs devoirs une cheville ouvrière relativement importante.

Il a fallu asseoir sur ce reliquat disloqué les fondements d'un service renouvelé à la hâte, pris dans tous les élans de la bonne volonté publique, où l'on a rencontré plus de zèle que d'aptitude généralement, et avec lequel on se fût trouvé singulièrement embarrassé si, par une combinaison adjuvante de l'administration versaillaise, refusant à Paris la correspondance des départements, le service ne se fût trouvé réduit à une simplicité pour ainsi dire réglementaire.

Aujourd'hui, malgré la défectuosité de ces éléments, malgré la parcimonie apportée dans le renouvellement des cadres, dans l'intérêt du trésor de la cité abandonnée par le gouvernement de Versailles, on est parvenu quand même à constituer sur des bases miraculeusement économiques un service qui deviendra sans doute insuffisant en temps ordinaire, mais qui permettra de faire face au premier moment et d'augmenter avec fruit les ressources du travail, dès que la nécessité s'en fera sentir, ainsi que d'opérer instantanément et avec connaissance de cause une organisation solide et suffisante.

On ne peut donc, à l'heure qu'il est, qu'effleurer prématurément cette question d'organisation, subordonnée à des événements qu'il n'est donné à personne de préjuger.

Dans nos services, nous nous sommes contentés de conserver leur position pécuniaire aux agents demeurés fidèles, et d'accorder aux auxiliaires des commissions provisoires sur la base de 4 fr. à 5 fr. par jour au maximum et à 2 fr. 50 au minimum ; si l'on a récompensé le concours spontané des anciens, ce n'a été jusqu'ici que par un titre qui semblerait illusoire, si ces agents, pénétrés avant tout de la religion démocratique, ne trouvaient dans l'orgueil de leur conscience une première satisfaction inappréciable à leurs yeux.

Ces positions, réservées du reste, seront régularisées lors de la réorganisation dont il est parlé plus haut.

Nous avons pu, grâce à ces concours divers et précieux, faire face au plus pressé, rouvrir en quelques heures les bureaux, remonter des services malheureusement entravés par les manœuvres de Versailles, et offrir du moins au public impatient des agents pour lui répondre.

En dehors de notre action directe, nous avons pu trouver dans l'intelligente initiative de nos chefs de service un concours aussi dévoué qu'éclairé, et tenter de nouer des relations qui eussent certainement abouti, si la force majeure qui règne en dehors de nos murs n'y mettait d'aussi brutales et d'aussi constantes entraves.

Nous sommes donc fondés à certifier que, sauf les besoins du moment, qui nous obligent à l'incertitude de toutes tentatives et à les mesurer même avec prudence et réserve pour leur assurer quelque succès, nous avons pu acquérir la certitude de réinstaller, dès que le moment favorable sera venu, à l'instant même, et sur des bases solides et étonnamment économiques, le service si utile et si estimé généralement de la poste aux lettres.

Paris, le 18 avril 1871.

*Le conseil d'administration.*

### MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT

ÉCOLES LAÏQUES

Citoyens,

Ce que vous réclamiez avec nous depuis si longtemps, ce que les hommes du 4 septembre nous avaient refusé :

*l'instruction purement laïque,*

est un fait accompli pour notre arrondissement.

Par notre sollicitude et les soins de la commission d'enseignement, la direction des trois écoles congréganistes des rues Ferdinand-Berthoud, Neuve-Bourg-l'Abbé et de Béarn, est, à partir de ce jour, confiée à des instituteurs laïques.

Nous espérons, pour l'avenir de notre pays, que ces instituteurs formeront des citoyens instruits de leurs droits et de leurs devoirs envers la République.

Paris, le 23 avril 1871.

*Les membres de la Commune,*
ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

Réunie hier, vendredi, la franc-maçonnerie parisienne a défini exactement le mandat à donner à ses délégués, qui ont dû partir aujourd'hui pour Versailles. Ce mandat se divise en deux parties :

1° Obtenir un armistice pour l'évacuation des villages bombardés ;

2° Demander énergiquement la paix à Versailles, basée sur le programme de la Commune, le seul qui puisse amener la paix définitive.

Ce mandat a été voté à l'unanimité. Il a été décidé ensuite qu'un appel serait fait à tous les francs-maçons de Paris, pour entendre le résultat de cette délégation, lundi, à deux heures, salle des Arts-et-Métiers, et prendre telle décision qu'il conviendra, suivant le résultat.

### AVIS

Appel est fait aux artificiers et aux ouvriers spéciaux pour la préparation des fusées percutantes des obus.

On devra se faire inscrire au poste des pompiers (côté Est), palais de l'Industrie.

### Avis aux Négociants.

Les négociants réfugiés pendant la siége, auxquels la ville a concédé des emplacements pour y déposer leurs marchandises, sont invités à se rendre, dans le plus bref délai, à la direction des loyers communaux, rue de Bercy, 45.

Faute de quoi, leurs marchandises seront transportées, à leurs risques et périls, dans des magasins spéciaux.

Vente aux enchères publiques, à la requête de M. Bayeux-Dumesnil, administrateur délégué à la mairie du 9e arrondissement de Paris, de **Denrées alimentaires** provenant des approvisionnements faits par la municipalité de l'arrondissement pendant le siége de Paris, rue Choron, 10, le lundi 24 avril 1871, à deux heures très-précises de relevée, par le ministère de Me E. Lecocq, commissaire-priseur, requis à cet effet, demeurant rue de la Victoire, 20.

6,000 kilogrammes environ huile d'olive, contenus en 10 fûts de chacun 600 kilogrammes.

385 kilogrammes beurre salé, contenus en 10 fûts de chacun 35 kilogrammes.

1,400 kilogrammes suif, contenus en 8 fûts de chacun 175 kilogrammes.

5,000 kilogrammes suif en pains.

1 balle café vert.

Au comptant ; les acquéreurs payeront 5 0/0 en sus du prix d'adjudication, applicables aux frais de vente.

### COMMUNE DE PARIS

*Séance du 21 avril 1871.*

PRÉSIDENCE DU CITOYEN VARLIN. — ASSESSEUR, LE CITOYEN LANGEVIN

La séance est ouverte à trois heures.

Le citoyen **Vaillant** se plaint que les arguments sur la proposition Andrieu ne soient pas joints au procès-verbal.

Le citoyen **Vermorel** se plaint de l'*Officiel*. Si l'on ne veut pas publier en entier la séance, il ne faut pas en publier une partie seulement ; donner de la publicité à une partie de la séance seulement, c'est dérisoire. Il conclut en demandant la publicité de la séance entière.

Le citoyen **Paschal Greusset** se plaint du compte rendu de la séance du 19, et dit que sa pensée a été mal rendue. On lui a fait dire : « Je ne demande pas l'effet que produira sur le gouvernement de Versailles le résultat des élections de Paris, mais je me demande seulement quel effet produira l'élection de membres qui n'ont pas eu le huitième. »

Il a dit ceci et il le répète : « Mais je me demande quel droit pourraient avoir à invalider l'élection de candidats qui n'ont pas obtenu le huitième des membres de la Commune dont quelques-uns siégent ici, sans avoir eux-mêmes obtenu le huitième. »

Le citoyen **Amouroux**. Quand plusieurs membres sont venus, à la fin de la séance, ils ne savaient pas que l'on avait voté pour le comité secret. J'ai tenu, à la fin de la séance, à bien faire préciser en quel endroit de la séance nous devions commencer la publication du compte rendu analytique. Et il a été convenu de le commencer lors de la proposition Delescluze. Voici le compte rendu analytique, et je déclare qu'il est impossible de le publier tout entier. Il y a des faits de stratégie que l'on ne doit pas divulguer.

On me fait remarquer que les journaux de ce matin les publient. A mon avis, il ne devrait y avoir qu'un seul journal. Les supprimer tous. En temps de guerre, il ne doit y avoir que l'*Officiel*.

Le citoyen **Vermorel**. Il y a là une question qui ne peut manquer d'intéresser l'assemblée. Il m'est indifférent qu'on publie des comptes rendus analytiques — que l'on publie toujours le procès-verbal — quand je crois que personne ne peut s'opposer à la publication du procès-verbal qui vient d'être lu.

Le citoyen **Amouroux**. Que l'Assemblée prenne toutes les décisions qu'elle jugera convenables pour ce soir ou demain ; mais on ne peut pas revenir, par un vote, sur une décision prise.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Le procès-verbal dit que j'ai appuyé le projet Grousset. J'ai appuyé à la fois le projet Grousset et le projet Cluseret, me basant sur ce point qu'ils étaient semblables quant au but. Je demande une rectification dans ce sens au procès-verbal. (Adopté.)

Le **président** demande s'il faut publier intégralement le procès-verbal, tel qu'il vient d'être lu.

Le citoyen **Parisel**. Je ne crois pas qu'il faille publier intégralement tout ce qui se dit dans l'assemblée. Le citoyen Cluseret nous a fait hier des révélations qui dans sa bouche acquièrent une importance réelle. Nous ne devons pas imiter les Versaillais dans la confidence de ces communications.

*Un membre*. Je m'étonne de l'importance que l'on attache à la proposition Vermorel. L'assemblée a décidé qu'on ne publierait rien ayant la proposition Delescluze, nous nous sommes donc renfermés dans ces conditions.

Le **président** met aux voix la proposition Vermorel, tendant à publier le procès-verbal tel qu'il vient d'être lu, au lieu du compte rendu tronqué qui figure à l'*Officiel*.

Cette proposition est adoptée.

Le citoyen **Rastoul**. Je demande la parole, c'est à propos de l'*Officiel*. Il m'arrive chaque jour des plaintes nombreuses, et je crois qu'il en est de même pour mes collègues, sur le prix de l'*Officiel*. Il y a beaucoup d'autres journaux qu'on vend *cinq centimes*, et la plupart se vendent dix centimes ; je demande que l'on réduise le prix de l'*Officiel*.

Le citoyen **Viard**. En présence des fautes nombreuses que nous avons commises, je demande que le prix soit mis à cinq centimes ; tout le monde ne peut acheter un journal trois sous. L'*Avant-Garde* se vend un sou. Vous vous ferez lire en vous réduisant au prix auquel se débitent toutes les futilités qui se vendent dans les rues.

Le citoyen **Amouroux**. Le compte rendu est prêt à neuf heures et demie du soir ; je m'étonne donc que le journal soit imprimé si tard. On m'objecte que le *Journal officiel* est une propriété particulière : eh bien, je dis que ce doit être une propriété nationale ; s'il ne l'était pas il y a quinze jours, il doit l'être aujourd'hui.

J'appelle votre attention sur la vente. Je ne demande pas mieux que d'en réduire le prix.

Le citoyen **Félix Pyat** demande que l'*Officiel* soit gratuit et public. Tous les démocrates demandent l'instruction gratuite : si vous voulez être logiques et habiles, vous devez demander comme moi la gratuité de l'*Officiel*. Votre journal n'est pas une propriété privée ; c'est une entreprise de l'Etat, payée par l'impôt ; vous ne pouvez pas faire payer le pauvre. Je demande la gratuité.

Le citoyen **Rastoul** demande qu'il soit envoyé gratuit à tous ceux qui ont voté.

*Plusieurs membres*. Oui, oui, gratuit.

Le citoyen **Ostyn**, tout en approuvant la largesse de la proposition Pyat, n'en voit pas les moyens pratiques.

Le citoyen **Paschal Grousset**. Je comprends que Pyat propose l'affichage d'un grand nombre de numéros, mais non la gratuité.

Le citoyen **Viard**. Voulez-vous intéresser la population avec l'*Officiel* ? Donnez-lui une rédaction vraiment républicaine, socialiste, révolutionnaire.

Le citoyen **F. Pyat**. Vous n'êtes pas dans la question !

Le citoyen **Viard**. Pardon, j'y suis ; écoutez-moi. Je suis jeune, mais je suis pratique. (Aux voix ! La clôture !)

Le citoyen **Oudet**. Je demande la parole contre la clôture, parce qu'il me semble que la question n'a pas été suffisamment élucidée.

En Belgique, il y a des journaux à deux centimes qui se répandent à des millions d'exemplaires.

Eh bien, que le *Journal officiel* traite des intérêts du peuple, et le peuple sera heureux de le lire. Vous verrez ensuite comment vous le distribuerez, et, si vous ne devez pas l'envoyer gratuitement à ceux qui ne peuvent l'acheter..... (La clôture !)

Le **président**. La clôture est demandée, je mets la clôture aux voix. (Elle est adoptée.)

Nous nous trouvons maintenant en présence de trois propositions :

La première, du citoyen Félix Pyat, qui demande que l'*Officiel* soit distribué tous les jours gratuitement à chaque électeur qui a pris part aux dernières élections ;

La deuxième, qui demande l'affichage en grand nombre et la vente à cinq centimes par exemplaire ;

La troisième, qui demande simplement la vente à cinq centimes.

Le président met aux voix la proposition la plus large, c'est-à-dire la première.

Le vote commencé, quelques réclamations se font entendre. On prétend qu'on n'a pas compris la position de la question.

Le citoyen **Rastoul** insiste sur ce point.

*Quelques membres* ne savent comment on s'y prendra pour distribuer les exemplaires aux électeurs ayant voté.

D'autres demandent que l'on consulte les listes électorales.

Le **président**, cédant aux observations d'une partie de l'assemblée, veut mettre la deuxième proposition aux voix.

Le citoyen **Félix Pyat** insiste pour que l'on vote sur la distribution gratuite, faisant l'objet de la première proposition.

Le **président**. Je recommence le vote.

Que ceux qui sont d'avis de distribuer gratuitement l'*Officiel* à tous les électeurs qui ont voté aux dernières élections veuillent bien lever la main.

Pour..... 25 voix.
Contre..... 32

Seconde proposition. Que ceux qui sont d'avis d'afficher un grand nombre d'exemplaires de l'*Officiel* et de le vendre à raison de cinq centimes, lèvent la main. (Adopté.)

Le **président**. Citoyens, nous avons un grand nombre de communications à vous faire.

Le citoyen **Léo Meillet**. Je demande la parole pour donner ma démission de questeur ; je ne puis être questeur et administrateur de mon arrondissement.

Le **président** lit les communications suivantes, signées Rogeard, Brisone et Félix Pyat.

« *Au citoyen président de la Commune de Paris.*

« Citoyen président,

« La mesure qui modifie la loi de 1849, pour valider les élections du 16 avril, ayant à mes yeux au moins le double tort d'être tardive et rétroactive,

« J'ai l'honneur de vous informer que je n'accepte pas, en ce qui me concerne, la validation extra-légale résolue par la Commune, et considère comme nulle et non avenue ma prétendue élection dans le VIe arrondissement.

« Salut et fraternité.

« A. ROGEARD. »

« *Au citoyen président de la Commune de Paris.*

« Citoyen président,

« La Commune vient de valider mon élection, sans tenir compte de l'insuffisance des votes acquis, qui sont au-dessous du 8e des électeurs inscrits.

« Le motif invoqué est la situation créée à l'arrondissement par le départ d'une partie de sa population.

« Ce motif est juste ; invoqué avant l'élection, il eût justifié une modification des conditions de la validité.

« Invoqué après, il peut bien permettre à la Commune de m'accepter, mais cette décision ne peut pas faire que je sois élu, alors que véritablement je ne le suis pas.

« Malgré mon vif désir de siéger sur les bancs de la Commune, pour être l'égal de mes collègues, je suis obligé de n'y siéger qu'aux conditions qui les y ont fait admettre, c'est-à-dire d'être réellement élu par mes électeurs, conformément aux conditions imposées préalablement pour la validité de l'élection.

« Avant donc de me rendre à l'hôtel de ville, je me soumettrai, comme les candidats qui n'ont pas été validés, à une réélection aux conditions nouvelles qui auront été arrêtées.

« Salut et égalité.

« BRISONE. »

« Paris, 20 avril 1871.

« Citoyen président,

« Si je n'avais été retenu au ministère de la guerre, le jour où la question des élections a été tranchée, j'aurais voté avec la minorité de la Commune.

« Je crois que la majorité cette fois s'est trompée.

« Je doute qu'elle veuille revenir sur son vote, mais je crois que les élus n'ont pas le droit de remplacer les électeurs. Je crois que les mandataires ne doivent pas se substituer au souverain. Je crois que la Commune ne peut créer aucun de ses membres, ni les faire, ni les parfaire ; qu'ainsi elle ne peut de son chef fournir l'appoint qui leur manque pour leur nomination légale.

« Je crois enfin, puisque la guerre a changé la population, qu'il était juste de changer la loi plutôt que de la violer.

« Née du vote, la Commune en se complétant sans lui se suicide ; je ne veux pas être complice de la faute.

« Je suis convaincu de ces vérités au point que, si la Commune persiste dans ce qui me semble une usurpation du pouvoir électif, je ne pourrai concilier le respect dû au vote de la majorité et celui dû à ma conscience. Et alors je serai forcé, à mon grand regret, de donner avant la victoire ma démission de membre de la Commune.

« Salut et fraternité.

« FÉLIX PYAT. »

Le citoyen **Oudet**. Je demanderai à être relevé de mon poste ; je demanderai que des citoyens dévoués aillent là-bas, je demanderai à ce que Longuet, qui vient d'être élu dans XVIe, se rendît à ce poste. Accordez-moi au moins un peu de repos. Veuillez choisir parmi vous des citoyens qui veuillent se rendre à Passy.

Le **président**. Le citoyen Oudet était délégué de la Commune.

Le citoyen **Lefrançais**. Quel est le travail à faire ?

Le citoyen **Oudet**. Vous vous rendez au secteur, vous donnez les ordres depuis le Point-du-Jour jusqu'à la porte Maillot.

Faites que l'on voie continuellement des membres de la Commune au 6e secteur et tout ira bien.

Le citoyen **Lefrançais**. Je demande que l'on donne le temps nécessaire pour installer l'un de nous à sa place ?

Le citoyen **Oudet**. Mais certainement, je donnerai quarante-huit heures s'il le faut.

Le citoyen **Lefrançais**. Eh bien, je demande à remplacer le citoyen Oudet.

Le citoyen **Gambon**. Et moi aussi.

Le **président**. Les citoyens Lefrançais et Gambon se proposent pour être délégués au 6e secteur. Je vais consulter l'assemblée sur l'acceptation de la proposition du citoyen Oudet.

L'assemblée, consultée, décide à l'unanimité, que les citoyens Lefrançais et Gambon seront délégués par la Commune au 6e secteur.

Après une demande du citoyen Clémence qui réclame la parole, le président l'accorde au citoyen Régère.

Le citoyen **Régère**. Je demande quelle attitude nous devons prendre devant la démission de Félix Pyat. Il n'est pas possible que nous nous dégagions, il y a un vote acquis.

Véritablement, ces démissions que l'on nous propose à chaque instant ressemblent à un relâchement moral et presque à une désertion.

Je demanderai que l'on refuse les démissions.

*Un membre* appuie fortement cette proposition.

Le citoyen **Amouroux**. Nous ne devons pas nous préoccuper davantage des démissions qui nous sont offertes ; nous ne devons y répondre que par le silence. Nous n'avons ni à accepter ni à refuser. Il y a un vote acquis.

Le citoyen Félix Pyat croit devoir donner sa démission ; eh bien ! s'il nous fallait nous occuper de tous les incidents de cette nature et y donner suite, il arriverait un moment où l'Assemblée n'aurait plus personne pour délibérer.

Je demande donc formellement que l'on passe à l'ordre du jour.

Le citoyen **Régère**. Je demande qu'on vote sur ma proposition : refus de toute démission.